
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 1 / 2021 fixant une seconde période d'amnistie des frais de stationnement sur rue au centre-ville durant la pandémie de la Covid-19

1. La période d'amnistie est établie pour retirer les coûts reliés aux places de stationnement sur rue contrôlées par un compteur de stationnement au centre-ville lors de la pandémie de la Covid-19.

2. Aucun droit en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 59 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) n'est exigible pendant la période d'amnistie.

3. La période d'amnistie commence le 11 janvier 2021 et se termine à la date déterminée par une résolution du Conseil de ville.

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 8 janvier 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière